

DECISION MUNICIPALE n° D20230713-080

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Du 2 septembre 2023 au 1 ^{er} juin 2024	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Association Chamboulto	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition relative à l'accueil des soirées jeux organisées par l'association Chamboulto, 12, avenue du Pré Pascal – 19200 USSEL.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet l'accueil des soirées jeux organisées par l'association Chamboulto les 1^{ers} samedis du mois de 17 h 00 à minuit dans la salle Simone de Beauvoir du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat.

L'association utilisera la salle Henri Cueco lorsque la salle Simone de Beauvoir sera occupée.

Les salles du Centre Culturel ne seront pas disponibles pendant les vacances d'hiver (du 16 février au 3 mars 2024).

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE